

**Décision N°2024/001 du 09/01/2024 Relative au concert  
du 7/03/2024 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'Association Saxiana, 3 rue des lilas 78490 Galluis représentée par Nicolas Prost, Président, dans le cadre de l'organisation du concert duo Saxo-harpe le jeudi 7 mars 2024 à la Villa Les Roches Brunes.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à L'Association Saxiana

- 1000 € HT (association non assujettie à la TVA) soit 1000 € TTC correspondant à la cession du concert du jeudi 7 mars 2024
- un forfait voyage de 300 € correspondant au transport des deux musiciens et de leurs instruments
- Le catering, l'hébergement et les repas pour 2 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **19 JAN. 2024**, 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le **19 JAN. 2021** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,